



PERMIS DE CONSTRUIRE

N°: 1333/11/97

Date de délivrance: 27 janvier 1998

CERTIFICAT DE CONFORMITE**DEMANDEUR**Nom: *SCI MAGENTA PLAGE*Adresse: *BP L4 - 98849 Nouméa Cédex***SITUATION DU TERRAIN***Lot 92 - Aérodrome de Magenta***CONSTRUCTION**

Nature : Construction de type traditionnel d'un centre de vente en gros et demi-gros

Surface hors oeuvre brute: 8040,50 m²Surface hors oeuvre nette: 8015,90 m²

Surface habitable:

Surface de vente: 144,25 m²**ACHEVEMENT DES TRAVAUX**Date d'achèvement des travaux déclarée par le propriétaire: *30 novembre 1993*Date de dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux: *22 janvier 1999*

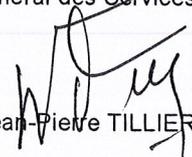
Je soussigné, Jean-Pierre TILLIER, Directeur Général des Services Techniques, certifie que les travaux de construction ci-dessus référencés ont été exécutés conformément au permis de construire.

A Nouméa, le

Copies:

- Intéressé (2)
- Fiscalité Immobilière
- Contributions
- Archives

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques


Jean-Pierre TILLIER

Direction de
l'Aménagement de
l'Espace et du
Développement Urbain

≈ ≈ ≈

Service de la Gestion
des Actes d'Urbanisme

≈ ≈ ≈

Tél : 27 07 16 - Fax : 27 07 66

≈ ≈ ≈

Courriel : mairie@ville-noumea.nc



RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Reçu le dossier de demande de permis de construire de : **SCI MAGENTA PLAGES** (représentée par **Monsieur Michel MEES**)

Nature des travaux : Extension des entrepôts existants

Adresse du terrain : 83 RUE ROGER GERVOLINO - Lots n° 63 pie ter partie, 55 pie - Lotissement Lots Presqu'île De Noumea - AERODROME - Commune de Nouméa

Votre dossier de demande de permis de construire déposé en mairie le **12 février 2016** est enregistré sous le numéro **98818 2016 PC 0023**.

Au regard des informations enregistrées, le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS**.

La fin du délai d'instruction de votre dossier interviendra au plus tard le **12 mai 2016**.

Le délai d'instruction de votre dossier correspond au délai d'instruction de droit commun prévu par l'article Lp.121-4 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

En application de l'article Lp. 121-5 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, le permis est **tacitement accordé** si aucune décision ne vous est notifiée à l'issue du délai d'instruction.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, la Ville de Nouméa peut vous écrire :

- *Soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;*
- *Soit pour vous avertir qu'un délai différent de celui indiqué sur ce récépissé s'applique à votre projet, lorsque le projet entre dans les cas prévus aux articles PS. 221-35, PS. 221-36 ou PS. 221-37 de la partie II – Règles d'Urbanisme applicable en province Sud du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;*
- *Soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite ne peut être acquis.*

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois suivant le dépôt de votre dossier, celle-ci remplacera le présent récépissé.

Le

Le 12 février 2016

Nom et signature du déposant

Technicien du Service de la
Gestion des Actes d'Urbanisme

Tatiana BRAHIM

65

NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE SUD

PERMIS DE CONSTRUIRE

DE/SU N°1333/A 197 du 27 JANV. 1998

Affaire suivie par M. G. LANDRIAU/GA

PERMIS DE CONSTRUIRE

Jo Cl.

Commune de NOUMEA

Le Président de la Province Sud

Vu la délibération modifiée n° 19 du 8 Juin 1973 relative à la réglementation du permis de construire en Nouvelle-Calédonie

Vu le Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Nouméa rendu exécutoire par délibération n°90-179 des 5 et 6 septembre 1990

Vu la demande de permis de construire présentée par :

SCI MAGENTA PLAGE

déposée le : 17 octobre 1997.

demeurant à : B.P. L4 - 98849 NOUMEA CEDEX.

en date du : 10 octobre 1997.

complétée le : 28 novembre 1997

Pour les travaux de : construction d'un centre de vente, type traditionnel.

à exécuter à : lot 92, lieu-dit AERODROME, MAGENTA, 98800 NOUMEA.

Vu l'avis du Maire de NOUMEA n°32

en date du : 02 janvier 1998.

DECIDE

Article 1- Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- Cent huit places de stationnement seront matérialisées sur le terrain.
- Avant le début des travaux, un palette de couleur des façades sera soumise à l'approbation de la mairie de NOUMEA.
- L'assainissement sera du type séparatif jusqu'en limite du lot. Deux regards de branchement 40 x 40 ou 60 x 60 avec tampons hydrauliques, seront réalisés.
- L'extension du réseau eaux usées en PVC Ø 200 jusqu'au regard de sortie du lotissement SIC sera à la charge du demandeur.
- La fosse septique sera supprimée sous réserve du respect de l'observation ci-dessus.
- Les fouilles des canalisations et ouvrages d'assainissement, eaux ménagères, eaux vannes et eaux pluviales ne seront remblayées qu'après la visite du technicien du Service Municipal d'Hygiène, Tél. 27.78.61. Cette visite aura lieu à l'initiative de l'entrepreneur des travaux (prévenir le service Municipal d'Hygiène 48H00 à l'avance). Le certificat de conformité concernant la construction ne sera délivré qu'après avoir rempli cette condition.
- 15 % de la surface du lot sera aménagés en espaces verts.
- Une demande d'autorisation de voirie concernant l'accès à la voie dégageant est et les travaux d'assainissement dans l'emprise de la voie dégageant est sera faite auprès de la direction de l'équipement de la Province Sud.

- Du respect des observations de la commission territoriale de sécurité, procès-verbal n°16 du 09 janvier 1998.
 - * Pour l'ensemble des locaux, les schémas unifilaires, les plans des installations électriques, les moyens d'évacuation et lutte contre l'incendie conformes aux règles de l'art seront présentés à la commission territoriale de sécurité.
 - * Les normes (parking) de la délibération n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouverte au public seront respectées.
 - * La ventilation des sanitaires sera conforme au droit du travail avec apport d'air neuf (25 m³/heure/pas personne).

- Avant le début des travaux, le pétitionnaire prendra obligatoirement l'attache des services techniques de l'OPT et de distribution d'énergie électrique.

- Une déclaration de conformité des installations électriques basse tension de votre construction, établie par l'installateur et revêtue du visa du COTSUEL (Immeuble de la Direction de l'Équipement de la Province Sud, 1, rue UNGER, 1ère Vallée du Tir, Tél. 27.14.77), sera fournie avant toute délivrance éventuelle du certificat de conformité.

Article 2 - Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé (etc...), il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Article 3 - Le formulaire de Déclaration d'ouverture de chantier ci-joint devra être adressé, rempli, daté, signé à la Direction de l'Équipement de la Province Sud dans les 15 jours suivant l'ouverture du chantier.

Article 4 - Le formulaire de Déclaration d'achèvement de travaux ci-joint, devra être adressé rempli, daté, signé à la Direction de l'Équipement de la Province Sud, dans le mois qui suit l'achèvement de la construction, en vue de la délivrance éventuelle du certificat de conformité.

Article 5 - Il est rappelé que le formulaire de Déclaration de construction nouvelle ci-joint, accompagné du Certificat de Conformité, doit impérativement être retourné entièrement rempli, daté et signé au Service des Contributions Diverses - B.P. 157 - 98845 NOUMEA CEDEX - dès l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de TROIS MOIS suivant cet achèvement, sous peine d'être privé du bénéfice de l'exonération de la Contribution Foncière (Article 17 de la Délibération N° 145 du 27 décembre 1990 - JONC du 31 décembre 1990).

Article 6 - Copie de la présente décision sera notifiée :

1° au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Cet affichage se fera sur un panneau dont les indications seront lisibles de la voie publique. Il comportera de plus le nom, la raison ou la dénomination sociale ainsi que l'adresse de l'entrepreneur chargé des travaux.

2° au Directeur de l'Équipement de la Province Sud.

3° au Service des Contributions Diverses.

4° au Maire de la Commune de NOUMEA.

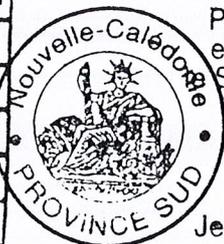
5° au Service Topographique et Foncier de la Province Sud + copie plan situation

Pièces jointes : 3

- Formulaire Déclaration d'Ouverture de Chantier
- Formulaire Déclaration d'Achèvement de Travaux
- Formulaire Déclaration de Construction Nouvelle

VILLE DE NOUMÉA										
N° 27 JAN. 1998		SGA	DGST	CCV						
1713			5							
Instructions SG										
COM										
SSAG	SF	SPPH	CTM	DPM		SDIG	SMH	BLE	AOU	SMS
SCF	SASE	CE	CCAS							
SAC	DUAC	DV	DB	DEA	CS	ATM				
	5									
Instructions										
28 JAN 1998										

Signature et cachet



Pour le Président
et par délégation
Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEÏS